

# LES RECETTES ORDINAIRES: PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Il s'agit des recettes récurrentes qui assurent à la commune des revenus réguliers tels que le produit de la fiscalité, la dotation du Fonds des communes, les subsides de fonctionnement, etc. et qui permettent à la commune de couvrir des dépenses courantes (traitements du personnel, frais de fonctionnement, charges financières...). La ventilation économique des **recettes ordinaires** se décline en trois groupes.

- > Les **recettes de transfert** (86%) sont des recettes sans contrepartie de la part de la commune. Elles se composent d'une part des recettes de fonds (23,5%) et de subsides (16,2%), c'est-à-dire de transferts en provenance d'autres pouvoirs publics, et d'autre part des impôts (47,1%), c'est-à-dire de transferts en provenance des ménages et des entreprises.
- > Les **recettes de prestation** (7%) regroupent les recettes récurrentes provenant d'une part, des biens communaux (loyers, coupes de bois, location de matériel...) et d'autre part, des services rendus par la commune (raccordement aux égouts, recherches dans les registres de population...).
- > Les **recettes de dette** (2,2%) sont en fait des produits financiers qui englobent les revenus des actifs financiers comme les participations des communes dans diverses intercommunales ainsi que les remboursements de prêts contractés par la commune au bénéfice de tiers.

## QUELQUES CHIFFRES

- > Les recettes ordinaires s'élèvent, dans les budgets 2018, à 5,4 milliards EUR, soit l'équivalent de 1.493 EUR par habitant.
- > Ce niveau varie avec la taille de la commune. Il s'établit ainsi à 1.304 EUR par habitant dans les communes de moins de 10.000 habitants, à 1.262 EUR par habitant dans les communes de 10.000 à 50.000 habitants et à 1.830 EUR par habitant dans les communes de plus de 50.000 habitants.
- > La part relative de la fiscalité est en moyenne plus de deux fois supérieure à celle des recettes de fonds.
- > Dans les communes de plus de 50.000 habitants, la part de fiscalité parmi les sources de financement du budget ordinaire est inférieure à 50%, contrairement aux deux autres catégories de communes (cf. graphique). A contrario, les villes régionales et les grandes villes bénéficient d'une proportion plus élevée de transferts d'autres pouvoirs publics (fonds des communes et subsides spécifiques).

### Structure des recettes ordinaires par catégorie de communes - Budgets 2018 (en % du total)

